



Procès verbal Conseil Municipal du 1er décembre 2021

Monsieur LE GUEN « Monsieur le Maire étant absent : il m'a demandé de vous lire ce texte qu'il a préparé pour vous : Mes chers collègues et amis, j'ai été testé positif au covid la semaine passée, je ne suis donc pas présent parmi vous ce soir, respectant ainsi le confinement strict qui m'est imposé. Pour autant, je souhaitais que le conseil municipal se tienne, respectant ainsi les règles de fonctionnement de nos institutions. C'est donc Eric Le Guen, 1^{er} adjoint au maire, qui assure la présidence de séance.

Mon absence physique n'a pas empêché le travail et le traitement des affaires.

Je remercie l'ensemble des agents pour leur adaptabilité et mes collègues élus qui m'ont suppléés parfois au pied levé. C'est là, la force du collectif.

Je tiens à vous rassurer sur mon état de forme. En effet, après quelques jours, depuis hier, je vais mieux, de mieux en mieux, même si une fatigue est bien présente, une fatigue généralisée car mon organisme a dû lutter contre le covid 19, produisant ainsi beaucoup d'anticorps.

Pour l'heure, je suis encore aphone et je souffre d'agueusie.

Je n'ose pas imaginer ce que cela aurait été si je n'avais pas été vacciné.

Cela doit nous rappeler l'importance de se faire vacciner pour ceux qui ne le sont pas encore et de faire la dose de rappel pour les autres car l'immunité collective n'est pas acquise et baisse dès le 6^{ème} mois, j'en fais l'amer expérience.

Pour ce faire, j'ai demandé que le centre de vaccination soit réapprovisionné au plus vite afin de protéger nos administrés.

J'ai participé en visio-conférence à une réunion avec le préfet, l'ARS ainsi que Gaëlle QUEFFELEC, notre coordinatrice du centre de vaccination, sur l'état sanitaire du Finistère afin de prendre les bonnes décisions pour la population.

Je remercie Gaëlle QUEFFELEC, pour son engagement ainsi que pour son efficacité. Je salue également la réactivité des médecins libéraux et des infirmières ainsi que leur adaptabilité qui ont permis au centre de vaccination de fonctionner.

Dès la semaine prochaine, c'est plus de 2 600 injections qui seront effectuées par semaine avec une ouverture 6 jours sur 7.

Merci à tous ceux qui rendent cela possible, quoi qu'il en coûte car la vie n'a pas de prix.

Point positif, je n'ai contaminé aucun de mes cas contacts. Je serais de retour en présentiel, dès lundi après le lancement des illuminations de Noël qui auront lieu dès vendredi soir sous la baguette de Patricia WILLIEME.

En attendant, continuons tous à respecter les gestes barrières afin de nous protéger.

Bien amicalement, Stéphane Le Doaré, maire de Pont l'Abbé. »

Monsieur le GUEN « Nous souhaitons au Maire un bon rétablissement.

Tout d'abord, nous inverserons les point 10 et 11. Nous avons souhaité mettre les amortissements avant les investissements.

Vous avez également 2 motions sur votre table qui seront étudiées en fin de conseil »

Etaient présents à la séance :

Eric LE GUEN, Caroline CHOLET, Bernard LE FLOC'H, Viviane GUÉGUEN, Laurent MOTREFF, Marie-Pierre LAGADIC, Jacques TANGUY, Annie BRAULT, Mireille MORVEZEN, Jean-Luc RICHARD, Marc DEFACQ, Valérie DREAU, Fabienne HELIAS, Patricia WILLIEME, Fabienne HELIAS, Olivier ANSQUER, Sophie COSSEC, Yann HIRIART, Thibaut SCHOCK, Marie BEAUSSART, Yves CANEVET, Bernard LEMARIÉ, Frédéric LE LOC'H, Laurent CAVALOC, Janick MORICEAU

Absents excusés ayant donné procuration :

Stéphane LE DOARÉ ayant donné procuration à Eric LE GUEN
Michelle DIONISI ayant donné procuration à Bernard Le FLOC'H
David DURAND ayant donné procuration à Laurent MOTREFF
Jean-Marie LACHIVERT ayant donné procuration à Frédéric Le LOC'H

- ✓ Après avoir procédé à l'appel des présents, Eric LE GUEN, président de séance, constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur Le LOC'H « Excusez-moi Monsieur le 1^{er} adjoint mais je crois que réglementairement l'on doit d'abord faire l'approbation des procès-verbaux avant de passer au 1^{er} point »

Monsieur LE GUEN « Nous allons donc faire l'approbation des 2 procès-verbaux. Est-ce que vous avez des observations sur les procès-verbaux du 25 mai et du 6 juillet ? »

*Monsieur Le LOC'H « Il est difficile car cela remonte à plus de 6 mois et de se souvenir du contenu exact de nos échanges, n'est pas évident.
Nous faisons donc confiance à Madame MEVEL. Je sais que le travail est long d'écouter et de retranscrire nos échanges. Mais quand il y a un temps si important entre le conseil et la lecture des P.V, je n'ai pas la mémoire.
Je n'ai pas d'observations à faire, faisons confiance à Madame MEVEL »*

Monsieur LE GUEN « Oui, faisons confiance à Madame MEVEL »

Approbation des procès-verbaux du 25 mai 2021 et 6 juillet 2021 :

Les 2 procès-verbaux du 25 mai et du 6 juillet sont approuvés.

- ✓ Le point 11 (amortissements et immobilisations) sera abordé avant le point 10 (rapport d'orientations budgétaires)



Désignation du secrétaire de séance

Aux termes de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».

- Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Gérard CRÉDOU pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.

URBANISME ET TRAVAUX

1. Convention SDEF : schéma directeur d'aménagement lumière

Monsieur Olivier ANSQUER expose :

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour le Schéma directeur d'aménagement lumière.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

Le schéma directeur permet de réaliser un diagnostic de l'éclairage public de la commune et permettra de d'identifier, si besoin, les évolutions dans la gestion de l'éclairage public.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale	
					Total	dont frais de suivi
Diagnostic éclairage public	5 810,00 €	6 972,00 €	10% HT à charge de la commune	5 229,00 €	581,00 €	0,00 €
TOTAL	5 810,00 €	6 972,00 €		5 229,00 €	581,00 €	0,00 €

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DONNE** son accord pour le financement telle que présentée

Monsieur CANEVET « Dans certains quartiers, les lampadaires sont éclairés la nuit comme en plein jour ; je ne sais pas qui gère cela. Est-ce que c'est quelqu'un des services techniques ou si c'est le SDEF directement. Dans certains quartiers, les horloges ne sont pas réglées et à 2 h du matin, c'est éclairé comme en plein jour »

Madame CHOLET « Dès que tu remarques une anomalie, tu peux contacter les services techniques et transmettre l'information, ils ont un logiciel »

Monsieur CANEVET « Il m'est arrivé d'appeler et de donner l'information mais il n'y a pas eu de suite »

Madame CHOLET « Et bien, tu m'appelles »

Monsieur CANEVET « Tu me donneras ton numéro »

Madame MORICEAU « Comme il s'agit d'un diagnostic, je voulais savoir s'il y avait eu une étude sur la possibilité du solaire pour certains postes »

Monsieur LE GUEN « Oui, c'est en cours pour les bâtiments comme le CTM et la salle omnisport »

Madame MORICEAU « Je parlais de façon globale sur la commune, est-ce qu'il y avait un diagnostic ? »

Monsieur LE GUEN « Commençons d'abord par celui du centre technique »

Madame MORICEAU « Quand on fait une étude, faisons-là de façon globale »

Madame CHOLET « Les lampadaires actuels sont déjà en service et cela coûterait très cher de les transformer en solaire »

Madame MORICEAU « C'est très surprenant »

Madame CHOLET « Ce n'est pas mon domaine mais c'est ce qu'on m'a expliqué »

2. Centre Technique Municipal : Etude panneaux photovoltaïques

Caroline CHOLET expose :

Le (SDEF), de par ses statuts, est compétent dans le domaine de l'aménagement et de l'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables selon les dispositions de l'article L2224-32 du CGCT.

Ainsi, dans le cadre du **projet** de pose de panneaux photovoltaïques sur le futur centre technique communal (CTM), la collectivité souhaite faire appel au SDEF afin qu'une étude de faisabilité technico-économique soit réalisée.

Si l'étude met en évidence un projet viable et économiquement intéressant, la commune pourra soit :

- Décider de travailler avec le SDEF pour la mise en œuvre de la centrale photovoltaïque, dans ce cas le coût de l'étude de faisabilité sera pris en charge par le SDEF.
- Réaliser l'opération avec une autre structure, dans ce cas elle s'engage à rembourser au SDEF le coût de l'étude.

Si l'étude conclue que l'opération n'est pas viable économiquement, le SDEF prendra en charge son coût qui est estimé à 475 € (correspondant à une journée d'étude)

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** le SDEF pour la réalisation d'une étude de faisabilité technico-économique pour la réalisation d'un projet photovoltaïque sur la toiture du bâtiment
- **S'ENGAGE** à rembourser au SDEF le coût de l'étude pour un montant de 475€ si le SDEF n'est pas retenu par la commune pour la réalisation de la centrale.

Monsieur CANEVET « Le SDEF sera maître d'ouvrage ? »

Madame CHOLET « Pour le moment, on en est juste au stade de l'étude »

Monsieur CANEVET « Il n'a pas été décidé de travailler avec le SDEF pour la mise en œuvre de la centrale »

Madame CHOLET « Si l'étude met en lumière un projet possible et économiquement viable, soit la commune pourra travailler avec le SDEF, soit valider l'opération avec une autre structure. Le futur toit des services techniques sera très intéressant dans le cadre de la production d'énergie »

3. Travaux du château : convention avec l'OPAC

Annexe 1

Eric LE GUEN expose :

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du château, la commune a souhaité pouvoir faire appel à l'OPAC pour l'accompagner dans ce projet conséquent et structurant. Les moyens techniques dont disposent cet organisme permettront à la commune de pouvoir mener son projet dans les temps et dans des conditions de sécurisation juridiques et techniques. Cette collaboration avait déjà pu être mise en œuvre pour la réalisation de la médiathèque.

Les conditions de partenariat sont précisées dans la convention. L'intervention de l'OPAC se fera de la préparation du marché jusqu'au parfait achèvement de l'ouvrage.

La première étape consiste à procéder au curage de l'intérieur du château, suite à cette phase, un diagnostic sera réalisé pour connaître la nature exacte des travaux à entreprendre ce qui influera sur le marché de travaux de réhabilitation.

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

Monsieur CANEVET « J'ai vu que l'appel d'offres était sorti il y a 3 semaines ou 1 mois sur le site de l'OPAC. Il y a un problème d'incompatibilité entre l'appel d'offres qui est en cours et la délibération que l'on voit après »

Monsieur LE GUEN « Il a pas été attribué »

Monsieur CANEVET « Il a pas été attribué mais l'appel d'offres est sorti. Je ne sais pas, je pose la question. Faudrait pas qu'on se fasse retoquer »

Monsieur LE GUEN « Il faut que l'on puisse commencer les travaux avant la fin de l'année 2021 car la subvention pour la réhabilitation du Château est de 500 000 € »

Monsieur CANEVET « Concernant le Château : il va être fermé pour 3 ans ainsi que le Musée ? »

Monsieur LE GUEN « Le Château oui »

Monsieur LE FLOC'H « De mon côté, je pense qu'il n'est pas déraisonnable d'étudier la possibilité de la réouverture du musée avant l'achèvement des travaux. Le musée me paraît distinct du corps de logis donc c'est une affaire à suivre »

Monsieur CANEVET « Combien de temps sera fermé le musée ? »

Monsieur LE FLOC'H « Difficile de le dire à l'état pur des choses mais il est très probable qu'il soit ouvert avant »

Monsieur CANEVET « Donc du coup, vous avez décidé d'utiliser le personnel du musée à d'autres tâches. Je voudrais faire une proposition car on s'y prend toujours un peu tard dans ce genre de choses. Aujourd'hui, il n'y a pas qu'une famille sur Pont l'Abbé qui s'est occupé de broderie donc c'est peut-être le moment ou jamais d'utiliser le personnel pour aller faire du porte à porte et faire du collectage avec des gens qui ont aujourd'hui entre 60 et 75 ans voir 100 ans et qui ont la mémoire de Pont l'Abbé. Je sais que Solenne a fait un travail énorme sur le sujet : faudrait peut-être approfondir »

Monsieur LE FLOC'H « Je suis tout à fait d'accord avec toi et je retiens ton idée. Il faut la développer dans le cadre du label du musée de France. Il nous appartient d'enrichir les collections par l'étude et l'observation et cela passe par le collectage dont tu viens de parler. Et comme la mémoire finira pas s'effacer, il est grand temps de recueillir des témoignages de ces personnes qui ont œuvrées. Il y a déjà eu des recherches sur le sujet mais elles ont besoin d'être complétées.

A la réunion du 8 décembre, nous développerons des perspectives comme l'utilisation de médiation dans l'ancienne bibliothèque pour des conférences. On a un réemploi de ce lieu qui est polyvalent.

La mise en ligne des collections est aussi un travail important.

Un parcours patrimonial également dans la Ville est possible et à travailler»

Monsieur CANEVET « Il ne faut pas faire l'inventaire des réserves ? »

Monsieur LE FLOC'H « Très bonne question »

Monsieur CANEVET « Cela fait un certain nombre d'années que cela n'a pas été fait »

Monsieur LE FLOC'H « Oui. Il y a un récolement décennal imposé par la réglementation. Il faut que l'on s'attèle sérieusement à continuer le récolement. Il y a des milliers de pièces car elles sont enrichies tous les ans par des dons. Il y a un travail d'entretien et de conservation et la place commence à manquer. Je pense qu'à très court terme, il faudra envisager de déclasser tout ce qui concerne la marine et d'autres choses qui sont encombrantes. Je suis donc d'accord avec ce que tu dis »

Madame MORICEAU « Ce qui est important aussi par rapport au travail de mémoire, c'est de collecter les gestes et les savoirs faire, ce qui peut avec les cours de broderie et de crochet se transmettre. Il faudrait pouvoir filmer ces savoirs faire et les enregistrer »

Monsieur LE FLOC'H « Je suis d'accord avec toi. Et je pense que nous pourrions même les doubler en breton. »

Madame MORICEAU « On pourrait même les faire en français et les doubler en breton. Il faudrait aussi scanner les photos »

Monsieur CAVALOC « Pour aller dans le sens de la remarque pertinente qu'à fait Yves et qui a pris la peine d'aller voir sur le site de l'OPAC. Je pense qu'il pourrait y avoir une fragilité juridique s'il y a un appel d'offres qui est déjà lancé et que nous délibérons ce soir. Je reviens sur la précision que tu nous apportais Eric, sur les 500 000 € qui ont été accordés à la Ville dans le cadre de Petites Villes de Demain. Tu as dit qu'il fallait que les travaux commencent rapidement, mais dans quel délai ? et quel type de travaux ? »

Madame CHOLET « Il faut que les travaux commencent avant la fin de l'année sinon on perd la subvention »

Monsieur LE LOC'H « Cette subvention a été notifiée quand ? »

Madame LE GUEN « Par rapport à l'appel d'offres. Quand il est attribué, il peut être annulé. Donc si nous ne passons pas l'ordre de service avant le 31/12/2021, nous perdons les 500 000 €. Donc, c'est pourquoi, nous devons valider cette délibération. »

Monsieur LE LOC'H « Je ne suis peut-être pas fin connaisseur des financements de l'Etat. Il y en a un certain nombre qui tombent et c'est heureux pour engager un certain nombre de travaux dans le cadre de la relance de notre pays mais je n'étais pas au courant de ces conditions pour le démarrage des travaux. Je trouve que ce n'est pas forcément très réaliste mais ça regarde l'Etat. La fragilité juridique, c'est de lancer un appel d'offres alors qu'on a pas la maîtrise d'ouvrage. Or, la convention précise que vous proposez de la valider. Je n'ai pas de difficultés, hormis dans le timing. Ma question est : si l'appel d'offres est en cours, est-ce que l'on pense vraiment que les travaux vont commencer avant la fin de l'année »

Madame CHOLET « Oui et cela commencera par le curage et la démolition »

Monsieur LE GUEN « L'ordre de service, lui, sera donné avant le 31/12/2021 »

Monsieur TANGUY « Il y aura un geste symbolique de début de travaux. Viendront ensuite les travaux. Il faudra réunir les entreprises pour l'organisation du chantier. C'est pour cela que tous les bureaux vont être déménagés au passage de la levée.
Ce ne sera pas les débuts des grands travaux mais cela sera un début de travaux et juridiquement, c'est l'ordre de service qui compte. »

Madame MORICEAU « On est dans une situation assez absurde. Car on est dans une situation sous tension dans le bâtiment, mais pour relancer l'économie, on a des projets dans ce secteur. Dans 4 ou 5 ans, il y aura peut-être une déprise dans le secteur du bâtiment mais pour le moment, on rajoute une tension supplémentaire dans un secteur déjà sous tension. On va se retrouver en compétition avec le logement.
Le timing fait par l'Etat me paraît assez absurde pour le pays bigouden. Cette pression pour démarrer des travaux que nous n'allons pas démarrer vraiment. »

Monsieur LE GUEN « Le Château a vraiment besoin de travaux »

Madame MORICEAU « C'est pas la question. La salle omnisport, a besoin, le Château aussi. Mais là on va remettre par une date, une tension supplémentaire dans un secteur déjà en difficulté pour commencer des travaux. Je ne sais pas qui va faire les travaux mais les entreprises du pays bigouden ont déjà du mal à répondre aux demandes qu'il leur sont faites.

Monsieur LE GUEN « Nous aurons des réponses des entreprises en fin de semaine pour le curage »

Monsieur LE LOC'H « Je rejoins Janick sur l'absurdité du délai imposé par l'état. J'ai posé une question tout à l'heure, vous n'y avez pas répondu : la notification de cette enveloppe de 500 000 € vous a été faite à quel moment ? »

Monsieur LE GUEN « En décembre 2020 »

Monsieur LE LOC'H « En décembre avec ce délais ultime du 31/12/2021 »

Monsieur LE GUEN « Ce sont des exigences de l'état dans le cadre du plan de relance »

Monsieur LE LOC'H « Je pensais que cette notification avait été plus tardive. Après, on peut comprendre que l'enveloppe budgétaire accordée pour une année soit utilisée avant le 31/12. Il n'y a pas d'absurdité comptable pour le coup. Je retire ce que j'ai dit. »

Madame MORICEAU « Non, c'est sur le sens du plan de relance »

Monsieur TANGUY « Il faut bien comprendre que notre conseil a eu besoin de voir notre château à plusieurs reprises pour voir ce qu'il y avait à faire, ce qu'il était possible de faire.
Ce n'est donc pas tout de suite qu'il a été décidé de faire le curage du Château mais c'est suite aux contacts avec les bâtiments de France qui ont donné des instructions.
Nous allons découvrir le maximum de choses pour pouvoir commencer ensuite l'intérieur et faire les appels d'offres. On va donc voir l'ensemble avant le début du chantier.
Comme cela, on est sûr que nous n'aurons pas de surprise.

Ce qui sera en mauvais état sera vu et des décisions seront prises en connaissances de cause, d'où l'intérêt de ce curage.

Ensuite, il y a eu une réflexion dans les services pour savoir ce qui peut-être mis comme bureau dans ces locaux. Est-ce que la surface est suffisante. C'est vrai que le temps de la réflexion est assez long pour ne pas se tromper »

Monsieur CANEVET « Pour moi, la phase des bureaux, c'est la 3^{ème} phase : il y a la phase démolition, reconstruction puis affectation des locaux. »

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité avec 26 voix pour et 3 abstentions : Yves CANEVET, Laurent CAVALOC, Jannick MORICEAU**

- **VALIDE** la convention présentée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention

4. Transfert de compétence P.L.U et signature de la charte de gouvernance relative à ce transfert

Annexe 2

Caroline CHOLET expose :

Par délibération en date du 25 mai 2021 et dans l'attente de la date de transfert de compétence en matière de P.L.U, le Conseil Municipal a dû s'opposer au transfert de compétence PLU de plein droit qui était prévu le 1er juillet 2021.

En raison de la crise sanitaire, la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire avait en effet reporté au 1er juillet 2021 le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité.

Déjà dans cette délibération, le conseil municipal s'était prononcé favorablement sur le transfert de cette compétence au 1^{er} janvier 2022.

Depuis, par délibération en date du 08 septembre 2021, le Conseil Communautaire :

- s'est prononcé sur le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) au 1^{er} janvier 2022,
- a autorisé le président à solliciter les communes afin que leur conseil municipal délibère sur le sujet de la prise de compétence PLU à l'échelle communautaire,
- a précisé que le PLUi tiendra lieu de Plan Local de l'Habitat.

L'organisation et les conditions d'exercice de ce transfert figurent dans la charte de gouvernance.

Il est rappelé que le transfert de compétence PLU entraînera le transfert de compétence lié à l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU). Il sera donc proposé au Conseil communautaire un

vote, ultérieur au 1er janvier 2022, pour localiser les secteurs d'intervention du DPU communautaire (le DPU sur les autres secteurs étant délégué aux communes).

Monsieur CANEVET « Juste une demande : est-ce que ce serait possible d'avoir un retour annuel sur toutes les actions mises en place sur la Commune de Pont l'Abbé par la Communauté de Communes. Car déjà que dans les conseils municipaux, nous ne sommes pas au courant de grands choses. »

Monsieur LE GUEN « Vous serez informés pendant les Conseils Municipaux »

La commission Urbanisme et Travaux a émis un avis favorable.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **CONFIRME** son accord sur le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme au 1^{er} janvier 2022
- **APPROUVE** les termes de la charte de gouvernance annexée
- **AUTORISE** Madame Caroline CHOLET, adjointe déléguée à l'environnement, l'urbanisme et le cadre de vie à signer avec le président de la Communauté de Communes, la charte de gouvernance.

5. Cession d'une bande de terrain à un riverain rue Théodore Botrel

Annexe 3 et 4

Caroline CHOLET expose :

M. et Mme Bernard LE RHUN, résidant 1, Park Névez sont riverains d'un terrain communal cadastré section AL 518 et souhaitent se porter acquéreur d'une bande de terrain d'une superficie de 47 m², le long de leur propriété en agrandissement de celle-ci.

Cette nouvelle surface est destinée à leur permettre d'installer une clôture tout en conservant le chêne situé sur l'actuelle limite séparative.

Hormis l'assiette du chemin piétonnier existant sur la parcelle qui relie le lotissement Park Névez et celui de Kérarthur, à qui il peut être attribuée les critères de la domanialité publique, cet espace n'a fait l'objet d'aucun aménagement spécifique pour son affectation à un service public ou à l'usage direct du public. Une partie de ce terrain est même mis à la disposition de l'association des jardins partagés.

Aussi, l'espace concerné par le projet d'aliénation appartient au domaine privé de la commune et celle-ci peut alors être envisagée sans procédure de déclassement.

Un autre terrain pris sur un espaces vert de ce type situé à proximité ayant déjà fait l'objet d'une vente à un riverain en 2009 au prix de 27 €/m², il est proposé de fixer également le prix de ce terrain à 27 €/m². Les frais de géomètre pour procéder à la division de la parcelle seront pris en charge par la commune et les frais de rédaction de l'acte authentique par un notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

La commission Urbanisme et Travaux a émis un avis favorable.

En application des dispositions de l'article L2241-1 du CGCT, l'avis des domaines a été sollicité.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à M. Mme Bernard LE RHUN d'une bande de terrain prise sur la parcelle AL, n° 518 rue Théodore Botrel d'une superficie de 47 m² (à confirmer par DA du géomètre en cours de réalisation) au prix de 27 €/m² qui sera rédigé par un notaire.

6. Cession de deux terrains rue Ar Soner Du et charte relative aux conditions de vente des terrains

Annexe 5 et 6 et 6 bis

Caroline CHOLET expose :

Par délibération en date du 03 juillet 2018, le Conseil Municipal avait décidé de vendre deux terrains à bâtir situés rue Ar Soner Du, de 536 m² et 539 m².

Ce projet de division proposait également d'organiser du stationnement longitudinal au Nord et en bataille au Sud. Le projet modifié propose de réduire le nombre de places de stationnement créé, afin d'améliorer la végétalisation de ces espaces.

De plus, afin de favoriser l'accession à la propriété de primo-accédants, la Municipalité souhaite :

- Associer la vente à une charte spécifique pour l'attribution des deux terrains,
- Réduire le prix de vente pour le fixer à 70 €/m².

Cette vente étant assimilée à une opération de gestion patrimoniale, elle ne sera pas assujettie à la T.V.A, ce prix de vente est donc net : seuls les frais liés à l'établissement de l'acte et les droits de mutation seront à régler en plus par les acquéreurs.

Ces terrains sont issus de la division d'un espace vert, non cadastré, de l'ancien lotissement communal de Kérembleis (2^{ème} tranche). Bien que cet espace n'ait jamais fait l'objet d'un aménagement particulier, il pourrait être considéré comme appartenant au domaine public communal.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de décider de constater qu'il n'est affecté ni à un service public, ni à un usage direct du public et d'acter formellement son déclassement.

Les commissions Urbanisme et Travaux et finances ont donné un avis favorable.

En application des dispositions de l'article L2241-1 du CGCT, l'avis des domaines a été sollicité.

Monsieur CANEVET « Vous dites dans la délibération : constate la non-utilisation des terrains de façon à pouvoir les vendre. Mais dans la mesure où ils ne sont pas cadastrés, c'est le domaine public. Le domaine public est inaliénable donc il faut qu'il soit déclassé avant que la Ville puisse en faire ce qu'elle veut. Je pense que là il y a un petit problème légal. Vous n'avez peut-être pas les réponses mais pour moi, je pense que c'est comme cela que ce doit être fait. »

Monsieur LE GUEN « Je fais confiance aux services. »

Monsieur CANEVET « Il ne faudrait pas qu'on se fasse retoquer pour des problèmes administratifs »

Monsieur LE GUEN « Oui, je suis d'accord mais ça ne sera pas la cas »

Monsieur CANEVET « Comment vous faites pour le déclasser ? Comme ça, en claquant les doigts ? là on est border line »

Monsieur BERGER « Le Conseil Municipal constituera sa non affectation à un usage public et actera son déclassement »

Monsieur CANEVET « Si les riverains disent qu'ils utilisent le terrain pour faire jouer leurs petits enfants ? Il sera dans le domaine public ? »

Monsieur BERGER « On ne peut pas considérer en l'état que c'est un terrain à usage public »

Monsieur CANEVET « Si le terrain n'est pas numéroté, il n'est pas dans le domaine public »

Monsieur BERGER « C'est pour cela qu'il faut le déclasser »

Monsieur CANEVET « Il faut le déclasser mais il faut pouvoir prouver qu'on est pas dans le domaine public et là, l'idéal c'est de passer par une enquête publique »

Monsieur BERGER « Sur certaines voies, on peut s'affranchir de l'enquête publique »

Monsieur CANEVET « Pourtant dans la délib : vous dites : ces terrains sont issus de la division d'un espace vert non cadastré de l'ancien lotissement de Kéramblai bien que cet espace n'ayant jamais fait l'objet d'un aménagement particulier, il pourrait être considéré comme appartenant au domaine public communal.

Dans cette délibération, il y a un peu de précipitations.

Je pensais que j'aurais des réponses suite aux questions posées en commission et là ça arrive en Conseil Municipal sans que j'ai eu d'explications supplémentaires. »

Madame BEAUSSART « Je crois qu'on est compétent car il y a une loi : la loi Sapin. Depuis 2016, les collectivités territoriales sont compétentes pour le déclassement. Donc si on prend une décision en Conseil Municipal, on sera compétent pour le déclassement des terrains. »

Monsieur CANEVET « Oui, mais il faut prouver qu'il n'appartient pas au domaine public »

Madame BEAUSSART « Justement, le désaffecter du domaine public, c'est possible, puisque c'est à nous, on peut le faire »

Monsieur CANEVET « Tout à fait, mais moi je vois que les riverains vont faire des recours gracieux pour dire que cet espace, il l'occupe. Et si il est occupé par les riverains, c'est le domaine public. »

Madame CHOLET « Oui mais ces terrains ont déjà un passif et le juge avait jugé que ce n'était pas du domaine public »

Monsieur CANEVET « Oui, mais il n'a pas parlé dans son recours qui avait été déposé de domaine public. »

Monsieur Le Guen « Pour apporter une petite précision donnée par le service urbanisme : le fait qu'un terrain ne soit pas cadastré ne lui donne pas forcément les critères de la domanialité et inversement, un terrain numéroté peut tout à fait appartenir au domaine public communal. Pour qu'un espace, appartienne à la commune, être reconnu domaine public, il doit être affecté à un service public et, numéroté c'est la raison pour laquelle, la note proposée prend en considération cet élément et demande au Conseil Municipal de constater que le terrain n'est pas à usage public. Aucun aménagement spécifique n'a été fait sur le terrain. Et de prononcer son déclassement. Aucune enquête publique n'est alors nécessaire, la délibération suffit à son déclassement »

Monsieur CANEVET « Il va falloir prouver qu'il y a aucune activité publique, mais le public c'est les enfants qui jouent sur un terrain, c'est le domaine public, il n'y a pas que les routes, que les voiries, ou les bâtiments publics. Il peut y avoir des terrains publics ou des enfants jouent. Ta réponse ne me convient pas »

Monsieur Le Guen « Le Conseil va se prononcer sur son déclassement »

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité avec 23 voix pour, 2 abstentions : Janick Moriceau et Laurent CAVALOC et 4 voix contre : Jean-Marie LACHIVERT, Bernard LEMARIÉ, Yves CANEVET et Frédéric LE LOC'H**

- **CONSTATE** qu'un espace enherbé d'une superficie de 1 075 m², situé rue Ar Soner Du, n'est affecté ni à un service public, ni à l'usage direct du public et à prononcer son déclassement du domaine public communal
- **FIXE** le prix de vente des deux terrains de 536 m² et 539 m², issus de la division de cet espace à 70 €/m²
- **APPROUVE** la charte relative aux conditions de vente de ces deux terrains.

7. Enfouissement des réseaux Rue de Trébéhoret

Olivier ANSQUER expose :

Dans le cadre des travaux des travaux d'enfouissement en cours rue du Lycée tranche 1, il s'avère nécessaire suite à des contraintes techniques de poursuivre l'enfouissement des réseaux pour quelques branchements dans la rue de Trébéhoret.

Les modalités financières de ces travaux sont présentées ci-dessous et prendront la forme d'un fond de concours.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Réseaux BT, HTA	21 700,00 €	26 040,00 €	Gratuité jusqu'à 1 000 000€ HT sur 3ans	21 700,00 €	0,00 €	0,00 €	132
Effacement éclairage public	12 050,00 €	14 460,00 €	60% HT dans la limite de 2500€/point lum. et 100%HT au-delà du plafond (2 points lumineux)	2 000,00 €	10 050,00 €	0,00 €	131
Génie civil - infrastructure telecom	1 250,00 €	1 500,00 €	100% TTC	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	458
TOTAL	35 000,00 €	42 000,00 €		23 700,00 €	11 550,00 €	0,00 €	

Monsieur Le FLOC'H « Je souhaitais signaler la dangerosité de la circulation rue du lycée avec la confusion des sens de circulation et des déviations lorsque vous venez de la rue Trébéhoret et que vous voulez emprunter la rue du Lycée. Vous le faites à vos risques et périls même si vous êtes dans votre droit depuis hier matin. C'est une confusion totale et c'est une dangerosité sur un axe très fréquenté par les scolaires. La 2^{ème} tranche des travaux a accentué cette dangerosité.

A mon avis, il y aurait une intervention à faire au plus vite auprès de l'entreprise pour apporter de la rationalité au sens de circulation avant qu'il n'y ait un accident »

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DONNE** son accord pour le financement telle que présentée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention

8. Budget de la commune : décision modificative n° 4

Eric LE GUEN expose :

Monsieur Le Guen « Si on ne prend pas cette décision, le personnel de la Ville ne sera pas payé en décembre »

La commune de Pont-L'Abbé est la structure porteuse du centre de vaccination COVID.

Dans ce cadre, une convention financière a été passée avec l'ARS afin que cette dernière participe aux frais de fonctionnement du centre selon un barème établi en fonction de l'activité vaccinale.

Cette subvention couvre :

- La mise à disposition de personnel, l'achat de matériel et l'entretien des locaux par la ville
- La mise à disposition du matériel au début de l'année par l'hôpital Hôtel-Dieu, qui se charge également de l'acheminement des vaccins et de la destruction des déchets médicaux
- La mise à disposition du personnel de la CCPBS pour l'accueil jusqu'à la réouverture de la piscine,
- Et la rémunération des professionnels de santé libéraux qui sont en charge des missions de coordination médicale.

La subvention attendue pour le fonctionnement du centre est de **200 559,24 €** pour la période de **janvier 2021 à janvier 2022**. Un **premier versement de 157 002 €** a déjà été reçu, le solde devrait être perçu d'ici la fin de l'année.

Il convient donc de répartir ces subventions perçues et à venir entre les différents acteurs. Les versements seront effectués sur différentes imputations comptables en fonction du type de dépense.

	Période 1	Période 2	Total
Commune	77 364,08	34 585,86	111 949,95
Hôtel Dieu	10 057,75	4 430,39	14 488,14
CCPBS	32 887,96	-	32 887,96
Médecins	29 025,00	7 650,00	36 675,00
Appui santé	4 558,20	-	4 558,20
			200 559,24

Par ailleurs, le chapitre des charges de personnel doit lui aussi être augmenté. D'une part pour intégrer les dépenses liées à l'embauche de personnel pour le centre de vaccination, mais aussi pour couvrir les différents remplacements (liés principalement aux arrêts maladie) et saisonniers embauchés ainsi que l'activité liée aux élections.

Le budget inscrit au BP 2021 était de 3 970 000 €, il est proposé de le porter à 4 200 000 €.

Cette augmentation sera compensée par l'augmentation du chapitre 013 ainsi que sur l'augmentation des droits de mutation.

Décision modificative					
Section	Sens	Chapitre	Article	Libellé	D M
Fonctionnement	Recettes	013	6419	Remboursement sur rémunération du Personnel	+ 150 000
		73	7381	Droits de mutation	+ 80 000
		74	74718	Participations autres	+ 76 516
		77	7788	Autres produits exceptionnels	+ 47 376
	Dépenses	012	6411	Rémunération du personnel	+ 230 000
		011	6288	Autres services extérieurs	+ 41 233
		011	60628	Autres fournitures - COVID	+ 35 283
		67	678	Autres charges exceptionnelles	+ 47 376

Le budget principal de la Commune s'équilibre à la somme de :

- 10 368 568,16€ en section d'investissement
- et
- 8 709 082 € en section de fonctionnement.

La commission Finances a émis un avis favorable.

Monsieur CANEVET « Sur les droits de mutation, c'est 80 000 € sur l'année ou il y a eu plus que cela ?

Monsieur le GUEN « C'est 80 000 € de plus que les crédits inscrits au budget, l'exercice 2021 n'est pas clos donc on ne connaît pas encore la somme définitive »

Monsieur CANEVET « Et participation autres, c'est quoi ?

Monsieur LE GUEN « Ce sont des questions posées en commission »

Monsieur CANEVET « Oui, mais je ne pouvais pas y aller. Si tu ne veux pas répondre, ce n'est pas grave, on le mettra au compte-rendu. »

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**
- **APPROUVE** la décision modificative n°4

9. M 57 : Règlement budgétaire et financier

Annexe 7

Eric LE GUEN expose :

La mise en place du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2022, conduit la commune à établir un règlement budgétaire et financier.

Ce règlement a pour vocation de regrouper dans un unique document les règles fondamentales qui s'appliquent en matière de gestion comptable et budgétaire.

Il a pour objectif de renforcer la cohérence entre les règles de gestion et les pratiques internes.

Il facilite l'appropriation des règles par l'ensemble de la collectivité

La commission Finances a émis un avis favorable.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

Monsieur CANEVET « Est-ce qu'il y a un délais comme avant entre le ROB et le vote du BP ? »

Monsieur LE GUEN « moins de 2 mois. Il faut que le ROB soit avant la commission qui fait le budget »

- **APPROUVE** l'utilisation du règlement budgétaire et financier

10. Budget de la commune : amortissement des immobilisations

Annexe 9

Eric LE GUEN expose :

Monsieur LE GUEN « Nos routes et nos bâtiments ne sont pas amortissables mais notre matériel est amortissable »

Conformément à l'article R.2312-1 du CGCT, constituent des dépenses obligatoires pour les communes, les groupements et établissements précités, les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes :

- 1° Les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art ;

2° Les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif ;

3° Les immobilisations incorporelles autres que les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.

Les amortissements ne s'appliquent ni aux immobilisations propriétés de la commune qui sont affectées, concédées, affermées ou mises à disposition, ni aux terrains et aménagements de terrains hormis les terrains de gisement.

Les dotations aux amortissements de ces biens sont liquidées sur la base du coût historique de l'immobilisation et de la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif ou variable, ou réel.

Les durées d'amortissements des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget, à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L. 132-15 qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque : la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement des entreprises. De trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Par conséquent, la commune de Pont-L'Abbé amortira à compter du 1^{er} janvier 2022 les immobilisations enregistrées sur les comptes :

- Les immobilisations incorporelles
 - 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre »
 - 2031 « Frais d'études » (non suivis de réalisation)
 - 2032 « Frais de recherche et développement »
 - 2033 « Frais d'insertion » (non suivis de réalisation)
 - 204 « Subvention d'équipement versées
 - 205 « Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires »
 - 208 « Autres immobilisations incorporelles »
- A l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une dépréciation.

- Les immobilisations corporelles

- 2156 « Matériel et outillage d'incendie et de défense civile »
- 2157 « Matériel et outillage technique »
- 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques »
- 218 « Autres immobilisations corporelles »
-
- Les biens immeubles
- 2114 « Terrains de gisement »
- 2121, 21721 et 2221 « Plantation d'arbres et d'arbustes »
- 2132 « Bâtiments privés »
- 2142 « Construction sur le sol d'autrui – immeuble de rapport »

Par ailleurs, l'instruction M57 pose le principe de l'amortissement au prorata temporis. Cette disposition est une nouveauté : jusqu'alors les dotations aux amortissements se calculaient en années civiles au 1er janvier suivant l'année de mise en service du bien. L'amortissement au prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date de mise en service du bien.

Néanmoins il est possible de maintenir à titre dérogatoire l'amortissement en année pleine pour certaines catégories, sur délibération du Conseil Municipal.

Ce changement de méthodologie s'appliquera pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés.

Il est donc proposé d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2022 les modalités d'amortissement détaillées en annexe.

La commission Finances a émis un avis favorable.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**
- **VALIDE** les modalités d'amortissement

11. Rapport d'Orientations Budgétaires

Annexe 8

Eric LE GUEN expose :

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel. Il permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer les élus sur sa situation financière. Il s'appuie sur un rapport qui doit préciser les orientations budgétaires pour l'année à venir, les engagements pluriannuels envisagés et les choix en matière de gestion de la dette.

Il devra être pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Transmis au préfet et au président de l'EPCI¹ dont la commune est membre, ce rapport fera l'objet d'une publication, notamment sur le site de la ville.

Le vote du budget ville et des budgets annexes est programmé à la séance du conseil municipal du mois de 21 décembre 2021.

Les indications données dans ce document le sont à titre indicatif, basées sur des données estimées et donc susceptibles d'évoluer selon l'activité réelle des dernières semaines de l'exercice et suite au débat du conseil municipal.

Pour les communes d'au moins 3 500 habitants, ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, en particulier en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

La Loi de programmation des Finances Publiques 2018-2022, (en particulier son article 13), a introduit une nouvelle obligation : celle de faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Le rapport est transmis en annexe de la note de synthèse

Monsieur LE GUEN « Sur le plan national, pour resituer le contexte dans lequel nous sommes. Actuellement, le gouvernement a crâmé la caisse. Nous sommes endettés à hauteur de 117 % du PIB. Dans la loi de finances 2022, le budget montre une absence de volonté du gouvernement depuis 2017, de maîtriser les dépenses. En 2022, le gouvernement propose plutôt un budget de campagne. Entre 2022 et 2027, le gouvernement propose un budget qu'il n'a pas su lui-même respecter.

Dans ce contexte national, nous serons très prudents pour les subventions reçues car cette dette, il faudra bien la payer à un moment. Nous allons prévoir à la baisse nos subventions reçues. »

¹ Établissement public de coopération intercommunale

Pour Pont l'Abbé, nous passons en fiscalité de 1 million 5 à 1 million 7 car le nombre d'habitants augmente »

Madame MORICEAU « Pourquoi c'est Pont l'Abbé qui doit assumer la vaccination alors qu'il peut y avoir, dans le pays bigouden, d'autres endroits qui pourraient avoir cette fonction. Pourquoi la com/com n'a pas traité cette question, ce qui éviterait les tensions sur l'usage de la salle »

Monsieur LE GUEN « Le personnel de la com/com a participé au fonctionnement du centre »

Madame MORICEAU « Il y a d'autres locaux disponibles »

Monsieur LE GUEN « c'est pas nous qui décidons, ni la com/com, c'est le préfet et l'ARS qui décident. Pont l'Abbé est une ville centrale, on ne fait pas ce que l'on veut. Quand on a voulu libérer le Triskell, il a fallu demander à l'ARS »

Monsieur LE LOC'H « Je rappelle que cette salle était utilisée par les scolaires. Et que les cours d'EPS sont dispersés maintenant et la salle qui est mise à disposition n'est pas une salle d'EPS ».

Monsieur LE GUEN « Et le tennis ? »

Monsieur LE LOC'H « Le tennis, par cette météo. Et nous n'avons pas de transports en commun sur Pont l'Abbé. Ce n'est pas forcément idéal pour des enfants qui ont entre 6 et 10 ans, cela fait loin »

Monsieur LE LOC'H « Comme tu as fais un préambule très politique, je voudrais jute revenir sur la section d'investissement. Tu nous a dit que le gouvernement avait un budget de campagne électorale. Ce n'est pas le premier gouvernement a agir de cette façon. Mais vous, en revanche, vous avez anticipé un tour de vis fiscal. Nous vous avons dit que cette augmentation de 4 points était importante car cela représente 20% de la part communale, et les Pont l'Abbistes s'en sont rendus compte. Au vue du contexte, ce n'était pas forcément la bienvenue. La DGF n'a pas baissé et on a même une augmentation et manque de chance, vous aviez anticipé ce vote, vous vous étiez trompés.

Peut-être qu'il y a un budget de campagne, mais vous, vous avez déjà engagé un début d'austérité pour les Pont l'Abbistes et la taxe foncière a augmenté de 10 à 12 %. Les Pont l'Abbistes ne sont pas tous riches même s'ils sont propriétaires. »

Monsieur LE GUEN « Quand on additionne suppression de la taxe d'habitation et le montant de la taxe foncière, cela fait une baisse de 40%. Ceux qui sont riches continuent à payer la taxe d'habitation donc la baisse est surtout pour les revenus plus modestes. Nous avons été élus sur un Programme, certes, très ambitieux mais les Pont l'Abbistes sont demandeurs»

Monsieur LE LOC'H « Cet argument, ça marche une fois, et puis quand on prend un peu de recul, tout le monde sait autour de la table que ce choix de la suppression progressive de la taxe d'habitation, n'est pas de votre fait. Ce n'est pas parce que la taxe d'habitation est supprimée qu'il est légitime d'augmenter la taxe foncière. C'est un choix que vous avez fait, mais ne venez pas justifier votre augmentation de la taxe foncière par une suppression de la taxe d'habitation »

Madame CHOLET « Eric LE GUEN vous a parlé des investissements que nous avons à faire, nous étions bien obligés d'augmenter les impôts»

Monsieur CANEVET « Vous avez fait des choix »

Monsieur LE GUEN « Le montant de la taxe foncière est moins importante que certaines communes environnantes comme Penmarc'h »

Monsieur CANEVET « J'ai des retours de Penmarc'h que la taxe foncière est moins élevée, avec piscine »

Madame MORICEAU « On parle de quoi sert l'argent de Penmarc'h : il y a un cinéma »

Monsieur CANEVET « La hausse de la taxe d'habitation représente 450 000 € pour le budget de la Ville »

Monsieur LE FLOC'H « Concernant les travaux de Lambour, les échafaudages seront retirés le 6 décembre. Il faut que tout le monde comprenne que les ruines doivent sortir de leur état de décrépitude. Les travaux de 29 543 € et la subvention de la DRAC est de 50%. La fondation du patrimoine interviendra également par une subvention dont ne nous connaissons pas le montant. Nous devons avoir fini avant la fin du mandat.

Les bâtiments de France proposeront de budgéter à la DRAC la poursuite des travaux sur les 2 baies du chevet.

La maîtrise d'ouvrage interviendra en tant voulu. L'entretien général n'a pas été assuré et la reprise des cloches doit être envisagé afin d'éviter la dégradation. Ce dossier de réhabilitation nous tient en haleine. Nous avons sorti ce dossier de la somnolence, il est de notre devoir de poursuivre nos travaux de réhabilitation. Cet ouvrage a subi les outrages du temps et des hommes aussi ».

Madame MORICEAU « C'est un travail de longue haleine, et tu as dû à plusieurs reprises pousser les choses. Le coût pour la municipalité est très raisonnable. »

Monsieur LE LOC'H « Je sais qu'un PPI est évolutif. Il apparait une ligne qui n'était pas présente le 30/06/2020 et qui m'interpelle car le sujet n'a jamais été présenté, débattu entre nous. Tu nous dit en 2024, il y aurait 100 000 € pour de la télésurveillance et je découvre ce sujet. Je ne sais pas si je suis le seul ? ça n'a jamais été discuté et là je le découvre. Les acteurs économiques auraient des engagements de la Ville sur la télésurveillance ? Il faut arrêter de marcher comme cela sur les élus, peut-être discuté, même si nous ne sommes pas d'accord avant de le découvrir »

Monsieur LE GUEN « C'est pour cela que ça s'appelle débat »

Monsieur LE LOC'H « On ne va pas débattre de la télésurveillance ce soir »

Monsieur MOTREFF « On en discutera plus tard. Au vue de la recrudescence de cambriolages, cette télésurveillance permettra de dissuader les cambrioleurs de s'approcher comme dernièrement au hall de la presse »

Monsieur LE LOC'H « C'est un bracage »

Monsieur MOTREFF « Oui, c'est un bracage, donc c'est encore pire. Une télésurveillance peut se consulter sur ordre du procureur de la République pour identifier les auteurs, on en discutera en commissions. Pour le moment, on en discute avec les gendarmes dans l'intérêt des Pont l'Abbistes car certains ont dû mal à s'en remettre »

Monsieur RICHARD « Si on avait prévu cela en 2022, tu aurais pu crier au Loup mais là c'est en 2024. »

Madame MORICEAU « Il y a un problème sur le pays bigouden, ce sont les addictions lourdes. On a un travail à faire avec les jeunes et une réflexion globale à avoir car ce n'est pas la télésurveillance qui règlera le problème. Ce sont ces addictions qui génèrent des vols et les choses sont liées »

Monsieur MOTREFF « Les cambrioleurs qui volent ici, ce ne sont pas des toxicomanes. »

Monsieur HIRIART « ce ne sont pas que des jeunes »

Monsieur LE GUEN « Un PPI c'est les projets prévus mais parfois on revoit les projets et nous allons en discuter, on se doit d'écrire les projets à venir, surtout pour une somme importante comme celle-ci »

Monsieur CANEVET « Ce n'est pas hier qu'il y avait un article dans la presse ? L'article n'avait pas l'air d'aller dans le sens de la télésurveillance. Concernant le réaménagement de la place Gambetta, les commerçants n'ont pas trop d'informations »

Madame WILLIEME « Ils ont eu les plans depuis lundi. »

Monsieur CANEVET « C'était quand l'appel d'offre ? Vous pourrez mettre cela au compte-rendu. Je parle des travaux et pas du réseau. J'espère qu'il ne sera pas sur le marché à bon de commandes, car c'est totalement illégal »

Monsieur LE GUEN « Les assainissements seront faits après »

Monsieur CANEVET « Je parle des travaux MERDE, je parle français »

Monsieur LE GUEN « On se calme s'il vous plait, on est dans un débat démocratique »

Monsieur CANEVET « Oui, tout à fait, mais j'ai l'impression qu'à un moment, je ne parle pas français »

Madame CHOLET « On leur expliquera et nous prendrons le temps de leur donner les informations »

Madame MORICEAU « Nous ne sommes pas informés, et c'est par hasard qu'on apprend les choses en étant interpellé par les habitants »

Monsieur CANEVET « Il y a des réunions au TRISKELL et on les apprend par les sédentaires, c'est moyen »

Madame WILLIEME « On est dans le dialogue avec eux »

Monsieur CANEVET « Je n'ai pas dit que vous n'étiez pas dans le dialogue avec eux »

Madame WILLIEME « On a organisé cette réunion pour savoir comment ils voyaient les choses et comment on pouvait faire un plan avec eux, j'aurais dû t'appeler et leur dire de venir »

Monsieur LE LOC'H « Il y a de nombreuses réunions auxquelles nous sommes conviées, vous pouvez nous prévenir à l'avance. Ce que nous vous reprochons, c'est votre mauvaise information à l'ensemble des élus. Il m'avait semblé, lors de votre installation que vous nous aviez indiqué qu'un élu serait nommé et qu'il informerait les autres élus pour la communication interne et nous n'avons jamais, été destinataire de mails de ta part Yann »

Monsieur HIRIART « Il y a tout sur Mégalis, je ne peux pas aller sur la plateforme à votre place »

Monsieur LE LOC'H « Faites nous travailler cela en commission et nous n'aurions pas besoin d'être convoqués par le Maire comme la semaine dernière pour découvrir votre catalogue à la Prévert sur des travaux sur lesquels vous avez travaillé et que vous avez déjà planifié. Vous gardez le silence total. Je ne sais pas si avec votre majorité vous en parlez mais avec nous, vous ne nous dites rien »

Dans la commission URBANISME nous ne parlons quasiment jamais de travaux et pour la place Gambetta nous n'avons aucune information. C'est pour cela que nous arrivons dans une situation où il y a des tensions.»

Monsieur LE GUEN « Nous sommes désolés d'avoir dû annuler la réunion de la semaine dernière »

Monsieur LE LOC'H « Dans la commission Urbanisme/Travaux, nous n'avons jamais de travaux qui sont présentés. »

Madame CHOLET « Nous abordons le sujet des travaux dans la commission »

Monsieur LE LOC'H « En 2021, les seuls travaux qui ont été abordés en commission, sont ceux du Pont Neuf. »

Monsieur HIRIART « Pour resituer les choses, on vous transmet les documents en amont des commissions »

Monsieur LE LOC'H « Pas pour toutes les commissions. La commission Finances oui »

Monsieur LE GUEN « On va revenir à nos débats sur les orientations budgétaires. »

Madame MORICEAU « Est-ce qu'on aura la réunion prévue car nous voulons travailler en amont sur les projets »

Monsieur LE GUEN « Oui, elle aura lieu et je vous propose que la commission communication se réunisse pour que vous puissiez en parler »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND** acte du débat d'orientation budgétaire

12. DETR 2022

Caroline CHOLET expose :

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 (DETR)

La dotation d'équipement des territoires ruraux vise à favoriser la réalisation d'investissements, des projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Opérations éligibles et taux de subvention applicables

Les crédits en sont attribués par le préfet de département, sous forme de subventions, suivant les catégories et les priorités fixées.

➤ Catégories d'opérations éligibles

Les catégories d'opérations éligibles sont divisées en 3 catégories, elles-mêmes subdivisées par nature d'opération (ex : aménagement de Centres, travaux sur les bâtiments scolaires)

➤ **Taux de subventions et plafond applicables**

Le taux d'intervention de la DETR est fixé dans une fourchette de 20 à 50 % du coût HT de l'opération et il tient compte des aides publiques inscrites au plan de financement de l'opération. Le montant de subvention est plafonné à 400 000 € par opération (ou tranche d'opération). Les projets proposés pour l'attribution de la DETR 2022 doivent s'inscrire dans les priorités fixées par la Préfecture.

Dans ce cadre, il convient de transmettre à la préfecture les priorités pour la commune en 2022 avant le 31 décembre 2021.

Suite à l'analyse des investissements qui seront engagés en 2022, il est proposé de soumettre le projet suivant :

- **Requalification de la place Gambetta, de la rue Marcel Cariou et de la venelle Dorée.** Ce projet pourrait s'inscrire dans la priorité 1 au titre des « *Travaux d'aménagement de centre-bourg, y compris la voirie hors entretien courant, intégrant l'amélioration de la sécurité et l'accessibilité* ».

Coût estimatif des travaux : 450.000 euros HT/ 540.000 euros TTC

Montant sollicité au titre de la **DETR 2022** : 225.000 €

Contexte du projet :

La ville de Pont-l'Abbé a engagé depuis quelques années un programme de mise en valeur et de revitalisation de son centre-ville. Cette politique est aujourd'hui confortée par la reconnaissance de Pont-l'Abbé comme « Petites Villes de Demain », programme national d'accompagnement des villes ayant une vocation de centralité.

Aujourd'hui, après des interventions sur les secteurs la place de la République, de la rue du Château et du Général de Gaulle notamment, la ville souhaite poursuivre cette action de requalification par le réaménagement d'un secteur important : la place Gambetta, la rue Cariou et la venelle Dorée. La place et ses accès jouent en effet un rôle particulier au cœur de Pont-l'Abbé : place historique du marché hebdomadaire, au cœur du centre commerçant, elle est entourée de commerces et services. L'Office de Tourisme y a également son pas de porte, faisant de la place Gambetta le point de départ de visites de la ville.

Descriptif du projet :

Actuellement, la composition de la voirie urbaine rend difficile les déplacements des personnes à mobilité réduite. Le jeu de niveau entre la chaussée, les trottoirs et les entrées de magasins s'avère un obstacle non négligeable dans le parcours piéton. L'usage des modes alternatifs n'est pas intégré dans l'aménagement du secteur (absence de parc à vélos par ex.). Les installations nécessaires au bon fonctionnement du marché ne sont plus adaptées et fonctionnelles. La collecte des déchets ne permet pas non plus une gestion conforme aux exigences environnementales ou d'offrir un cadre de vie agréable aux habitants ou usagers. La rue Marcel Cariou quant à elle, circulante par moment, n'offre pas la sécurité attendue dans un centre-ville commerçant.

Aussi, afin de palier à ces difficultés, le programme d'intervention prévoit :

- **la sécurisation des mobilités douces**, par la création d'un plateau sur l'ensemble de la place Gambetta, la réduction de la taille des voies de circulation automobile, l'élargissement des espaces réservés aux piétons et la création d'un trottoir rue Marcel Cariou.
- **l'amélioration du cadre de vie des habitants**, par une amélioration de l'éclairage public, une gestion des déchets par des containers enterrés, l'optimisation du stationnement (sécurisation du parcours piéton).
- **la facilitation des modes de déplacement doux**, par une circulation sécurisée et la mise en œuvre d'un parc de stationnement vélos.

Dimension qualitative du projet :

- **La dimension environnementale** du projet sur la place permettra à la fois de préserver les espaces verts existant par le choix fait de ne pas toucher aux arbres présents (sauf maladie) et de contribuer à la politique d'amélioration de la qualité de l'eau, par les reprises faites sur le réseau d'assainissement et ses branchements. La gestion des déchets sera améliorée par la mise en œuvre de containers semi-enterrés. Les économies d'énergies seront aussi intégrées au projet, par la mise en œuvre d'un nouvel éclairage LED.
- **La dimension architecturale et patrimoniale** du projet intègre à la fois une volonté d'utiliser des matériaux qualitatifs, afin de travailler dans la continuité des travaux déjà menés, et de mettre en valeur le patrimoine, par une mise en lumière scénographiée valorisant le dessin de la place (murs, arbres) et le patrimoine remarquable (bâtiment de l'OT).

Phasage des travaux	Contenu de la phase	Date de démarrage envisagée
	Etudes / Programmation / DCE (Appel d'offre 15/12/2021)	Sept 2021 – janvier 2022
	Début des travaux	Mars 2022
	Réception des travaux	Juin 2022

Budget prévisionnel Travaux	Chiffrage en €
Requalification de la place Gambetta/ rue Cariou/ venelle dorée	450.000
TOTAL HT	450.000
TVA	90.000
TOTAL TTC	540.000

Plan de financement Recettes	Chiffrage en €	%
DETR 2022 : Sollicitation	225 000	50 %
Autofinancement	225 000	50 %
TOTAL HT	450 000	100 %

La commission Finances a émis un avis favorable.

Madame CHOLET « Pour information, nous n'allons pas couper les arbres de la place Gambetta »

Madame MORICEAU « Donc là, on comprend bien qu'il y a un projet qui a été chiffré et élaboré. Et nous, on aura juste à dire oui ou non, mais sans discussion. Nous n'avons pas du tout participé à l'élaboration. C'est une conception de la démocratie, dans ce conseil municipal. »

Madame CHOLET « Nous l'abordons ici »

Monsieur LEMARIÉ « On est sur une place stratégique à Pont l'Abbé : ça aurait été bien d'en discuter ensemble pour juger ensemble ce qui était le plus pertinent et qui nous engage sur 20 ans. Il y a un malaise »

Monsieur LE GUEN « On ne fait que reprendre un appel d'offres qui date de 2016, c'est juste parce que ça fait 6 ans. C'est le même projet, rien a changé »

Monsieur CANEVET « On ne peut pas dire que rien a changé, pour 70% oui »

Madame MORICEAU « Si on discutait en commission de ces projets, cela éviterait les discussions sous tension pendant le conseil municipal »

Monsieur CAVALOC « On ne peut pas dire que c'est juste une demande de subvention. Et nous, on découvre des projets à travers des demandes de subventions »

Monsieur LE GUEN « Là, en l'occurrence, c'est une demande de subvention »

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité avec 24 voix pour et 5 abstentions : Janick MORICEAU, Laurent CAVALOC, Jean-Marie LACHIVERT, Bernard LEMARIÉ, et Frédéric LE LOC'H**

- **VALIDE** les projets soumis à la DETR 2022 et le plan de financement associé
- **AUTORISE** Mr le Maire à solliciter la DETR 2022 pour la requalification de la place Gambetta, rue Cariou et venelle Dorée
- **DONNE POUVOIR** à Mr le Maire pour engager l'ensemble des démarches inhérentes à cette décision.

13. Participation aux familles pour les enfants fréquentant le restaurant scolaire et les accueils périscolaires dans les établissements d'enseignement catholique

Jean-Luc RICHARD expose :

Comme les années passées, l'O.G.E.C. sollicite l'aide municipale pour les familles de Pont-l'Abbé dont les enfants fréquentent les accueils périscolaires et le restaurant scolaire des écoles d'enseignement catholique.

En 2021, les aides versées s'élèvent pour l'instant, sans le 3^{ème} trimestre scolaire 2020/2021, à :

- **1 921,28 €** pour les accueils périscolaires
75 enfants régulièrement inscrits plus quelques occasionnels
- **14 290,05 €** pour les restaurants scolaires -
73 élèves réguliers plus des occasionnels : 47 enfants –

Pour l'année scolaire (2020/2021), l'O.G.E.C. indique que 73 enfants prennent régulièrement leur repas et 80 enfants sont inscrits dans les accueils périscolaires.

A compter du 1^{er} janvier 2022, les aides seront maintenues à leur niveau de 2021, à savoir :

-44,80 € pour les accueils périscolaires pour un enfant et pour l'année

-129,50 € pour les repas pour un enfant et pour l'année

Monsieur LE LOC'H « Je te remercie, c'est très complet »

Madame MORICEAU « Quelle est la part du bio dans les repas pris ? »

Monsieur RICHARD « Je suis d'accord pour qu'on augmente la part du bio mais nous n'avons pas chiffré »

Monsieur LEMARIÉ « On parle du bio, mais il y a aussi le local. »

Madame MORICEAU « On peut mettre dans l'appel d'offres en intégrant l'impact carbone, on l'a fait à la région. »

Monsieur LE GUEN « La région, c'est pas la même échelle »

Madame MORICEAU « On le faisait à la région »

Monsieur RICHARD « A la commission de lundi, pour information, on parlera du gaspillage alimentaire »

La commission Finances a émis un avis favorable.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **ACCORDE** une aide de **44,80 €** pour les accueils périscolaires pour un enfant et pour l'année et **129,50 €** pour les repas pour un enfant et pour l'année

VIE ASSOCIATIVE

14. Convention d'engagement ville / association « Maison Pour Tous – Centre Social »

Annexe 10 et 10 bis

Viviane GUEGUEN expose :

Par délibération du 8 décembre 2015, la commune de Pont-l'Abbé avait conclu une convention avec l'association gestionnaire du Centre Social antérieurement dénommée « *Maison de la Particip'Actions* ».

Le nouveau projet social 2021-2024 a été validé par la CAF du Finistère.

L'activité du centre social durant les 4 prochaines années est présentée dans le projet social joint en annexe.

Il convient en conséquence de conclure une nouvelle convention pour la période 2021 à 2024 avec l'association « Maison Pour Tous – Centre Social ».

La Commune accompagnera financièrement cette structure, en lui octroyant une subvention annuelle de fonctionnement. Cette dernière d'un montant de **76.500 €** est inchangée depuis 2013.

La commission Finances a émis un avis favorable.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **VALIDE** la convention transmise en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention

15. Subvention exceptionnelle AZIMUT

Laurent MOTREFF expose :

La 32ème édition du Salon AZIMUT se tiendra les 20, 21 et 22 janvier 2022 au Parc des expositions de Brest. AZIMUT est le salon de l'orientation et de l'enseignement supérieur du Finistère. Il accueille tous les ans plus de 29 000 visiteurs dont une majorité de lycéens du département.

Ce salon est organisé par l'Association AZIMUT qui réunit les 55 lycées des réseaux publics et privés des établissements scolaires du Finistère, l'Université de Bretagne Occidentale, de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et la Direction Départementale de l'Enseignement Catholique et enfin les Centres d'Information et d'Orientation du Finistère.

Au titre de l'année 2020, la commune a versée une subvention d'un montant de 620 €. AZIMUT sollicite le renouvellement de l'appui financier à hauteur de 2 000 €.

La commission Finances a émis un avis favorable.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **RENOUVELE** le soutien de la Ville à cette manifestation, sur les mêmes bases qu'en 2020.

16. Subvention exceptionnelle à l'association PASI

Laurent MOTREFF expose :

Une ligne de crédit de **10.000 €uros** a été inscrite au budget primitif 2020 afin de soutenir les associations œuvrant dans le champ de la Solidarité Internationale.

Cette année, il est soumis à la commission d'attribuer une subvention de **7.500 euros** au Collectif PASI (Pont-l'Abbé Solidarité Internationale) et une subvention de **2.500 euros** aux Sapeurs-Pompiers de Schleiden.

Le conseil d'administration de l'association PASI a décidé d'accorder la priorité aux deux projets concernant Haïti ainsi que les projets de « Cap Solidarité Madagascar » et de « Ephrem solidarité Bénin ».

Il est aujourd'hui possible d'envisager le versement de cette somme au profit du Collectif PASI (Pont-l'Abbé Solidarité Internationale) pour lui permettre, en collaboration avec d'autres associations humanitaires, d'engager des actions pérennes.

SEISME HAITI – CCFD / TERRE SOLIDARITE

Reconstruction d'une école primaire et maternelle suite au séisme.

SEISME HAITI – PEUPLES SOLIDAIRES

Réparation des 3 classes sur les 10 que compte l'école de la Source (murs fissurés, toits envolés). L'école a commencé avec 1 mois de retard et les 3 classes fonctionnent sous un abri de fortune recouvert de palmes qui laissent passer la pluie.

EPHREM SOLIDARITE BENIN

L'école de Houegbo objet du présent projet, comporte 10 classes primaires (environ 300 élèves) et 4 classes secondaires (environ 150 élèves).

Le fonctionnement est assuré par une équipe de 10 personnes.

Cette école ne dispose actuellement que de 3 sanitaires communs pour les élèves et le personnel. Ces sanitaires ne sont actuellement pas raccordés à l'assainissement.

Le projet consiste en la création d'un bloc sanitaire composé de 10 cabines et 5 lave-mains. Ce bloc sera séparé entre élèves et personnel avec respectivement 7 et 3 cabines.

Le bloc sera raccordé à l'assainissement améliorant ainsi les conditions d'hygiène.

CAP SOLIDARITE MADAGASCAR

Reconstruire une école primaire publique (2 classes) et des latrines à la demande des parents et des enseignants rencontrés lors de notre mission en 2019. Ce sera un bâtiment en semi-dur pour mieux résister aux intempéries, cyclones. Le précédent bâtiment était en matériaux pays (bambous). Les parents se sont engagés à participer aux travaux.

La commission Finances a émis un avis favorable.

Monsieur CANEVET « Concernant SCHLEIDEN, est-ce qu'il n'aurait pas été plus pertinent vue les dégâts de donner de 50 ou 100 000 € aux pompiers via le budget de la Ville même si cela amputerait le budget ? La somme de 2 500 €, je trouve vraiment que c'est pas beaucoup »

Madame HELIAS « Pour l'instant, au vue de la situation, il ne peuvent pas prévoir les grands travaux. Par la suite, il y aura peut-être d'autres aides. Pour l'instant, il y a des personnes qui n'ont rien au niveau matériel et ils n'ont pas d'électricité. Au niveau du jumelage, on est en contact permanent, il ne faut pas tout précipiter »

Monsieur LE GUEN « Dans ces situations là, ce ne sont pas les montants, c'est plutôt l'aide humaine dont ils ont besoin mais nous montrons notre solidarité par un geste humaniste »

Monsieur CANEVET « Là, ça fait pingre »

Madame MORVEZEN « Tout le monde peut donner »

Monsieur CANEVET « C'est pas moi qui est jumelé avec SCHLEIDEN, c'est la ville »

Monsieur LE LOC'H « J'entends ce que dit Fabienne et le montant de 2 500 € est dérisoire mais symbolique. Les symboles sont toujours très importants quand cela concerne les relations franco-allemande. Néanmoins, il faudra les aider plus fortement quand leurs besoins seront identifiés. Il y a l'Allemagne, la France et l'Europe qui peuvent aider. En revanche, là où je vous trouve « pingre » pour reprendre l'expression d'Yves c'est de piocher dans cette enveloppe de 10 000 € et que vous ne l'ayez pas abondée.

Moi, j'aurais souhaité qu'il y ait 12 500 € d'enveloppe cette année : 10 000 € pour les projets dans les pays en voie de développement et qu'il y ait en plus cette enveloppe de 2 500 € pour les pompiers de Schleiden.

C'est pour cela que je serais réservé sur le vote »

Madame MORVEZEN « Ce qui serait bien, c'est que toutes les villes du pays bigouden participent »

Monsieur LE GUEN « En parlant de ces projets, vous nous qualifiez de pingre mais nous finançons 76 500 € pour le centre social, 135 000 € pour le CCAS. Nous avons donné plus de 200 000 € et je trouve cela « gonflé » de nous traiter de pingre. »

Monsieur LE LOC'H « Là, c'est à l'échelle internationale, c'est pas pareil. »

Monsieur CANEVET « C'est pas le même sujet »

Monsieur LE GUEN « On est les seuls à donner autant pour le social »

Monsieur MOTREFF « Les autres villes ne donnent pas autant que nous »

Madame MORICEAU « Il y a des villes qui ont des logements d'urgence. Peut-être qu'il faudrait une réunion globale avec la com/com car vous avez des récriminations envers les autres communes qui ne feraient pas ».

Monsieur LEMARIÉ « On est déçu du manque de générosité, c'est pour cela qu'on s'abstient »

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité avec 24 voix pour et 5 abstentions : Janick MORICEAU, Laurent CAVALOC, Jean-Marie LACHIVERT, Bernard LEMARIÉ, et Frédéric LE LOC'H**

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle répartie de la manière suivante :
 - **7.500 €** pour soutenir les actions vers le Bénin, Haïti et Madagascar
 - **2500 €** en faveur des sapeurs-pompiers de Schleiden

17. Tarif pour les chalets de Noël

Patricia WILLIEME expose :

Dans le cadre des animations de Noël l'union des commerçants souhaite installer des chalets pour un marché de Noël sur la place Gambetta du 12 décembre au 2 janvier.

La collectivité ne dispose pas de tarifs pour ce type de manifestation, il est proposé le tarif suivant :

- 9,50€ par jour et par chalet.

La commission Finances a émis un avis favorable.

Madame WILLIEME « Ce tarif permet de ne pas facturer trop cher les emplacements d'une surface commerciale »

Madame MORICEAU « On va avoir une zone piétonne supplémentaire et moins de parking et c'est les commerçants qui le proposent. C'est nouveau dans la dynamique de Pont l'Abbé et l'on peut s'en réjouir. »

Madame WILLIEME « Nous travaillons tous dans ce sens »

Monsieur CANEVET « Vu que la mairie et les commerçants travaillent main dans la main, pourquoi il n'y a pas une gratuité des chalets »

Monsieur LE GUEN « On est sur l'utilisation du domaine public, on ne peut pas faire la gratuité »

Monsieur CANEVET « Si c'est possible, c'est une association. Tu peux faire gratuit »

Monsieur LE GUEN « Il faut être équitable avec tout le monde, ça aurait pu permettre de faire baisser les loyers de locations, soit plus de bons d'achats pour aller chez les commerçants »

Madame WILLIEME « Là, y a un effort de la mairie qui est fait à plus de 50% »

Monsieur CANEVET « Dans beaucoup de communes, ils le font »

Monsieur LE GUEN « Les commerçants qui exposent doivent payer. Les chalets sont loués, on ne peut pas accepter légalement de le faire gratuitement »

Madame MORVEZEN « A Strasbourg, ils achètent leur chalet et paie l'emplacement 750 € »

Madame WILLIEME « On verra pour la gratuité ensuite mais la mairie fait un effort important, avant, il n'y avait rien de fait »

Monsieur CANEVET « Ce type de manifestation ne fait pas l'unanimité auprès des commerçants car ils craignent d'avoir des concurrents. Moi j'estime que c'est une animation comme une autre. »

Madame WILLIEME « On fait attention pour qu'il n'y ait pas de concurrence.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité avec 28 voix pour et 1 abstention : Yves CANEVET**

- **VALIDE** le tarif de 9,50€ par jour et par chalet

RESSOURCES HUMAINES

18. Organigramme de la commune : Service Enfance Jeunesse

Annexe 11

Marie-Pierre LAGADIC expose :

Lors du conseil municipal du 25 mai dernier, l'organigramme de la commune avait été validé. L'organisation du pôle enfance jeunesse n'était pas encore finalisée.

Dans le cadre d'une recherche permanente d'efficacité et de transversalité, il a été souhaité de mettre sous une même responsabilité hiérarchique les ATSEM et les agents d'animation du périscolaire et de l'ALSH.

Le 22 octobre dernier, le Comité technique a émis un avis favorable.

La commission Finances a émis un avis favorable.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité avec 23 voix pour et 6 abstentions : Janick MORICEAU, Laurent CAVALOC, Jean-Marie LACHIVERT, Bernard LEMARIÉ, Yves CANEVET et Frédéric LE LOC'H**

- **VALIDE** l'organigramme du service Enfance Jeunesse

19. Modification du tableau des emplois

Annexe 12

Eric LE GUEN expose :

Il vous est proposé de modifier le temps de travail du poste de « chargée des affaires extrascolaires » de 32/35^{ème} à un temps complet.

Il est également proposé, la création d'un poste d'agent spécialisé du bâtiment à temps complet. Le tableau des emplois est joint en annexe.

Le Comité technique a émis un avis favorable.

La commission Finances a donné un avis favorable.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **MODIFIE** le tableau des emplois

20. Règlement intérieur applicable au personnel : Compte Epargne Temps

Eric LE GUEN expose :

Pour répondre aux observations de la chambre régionale des comptes, il est nécessaire :

- de délibérer afin de pouvoir rémunérer les jours épargnés en cas de décès du titulaire du CET
- d'accorder la possibilité aux agents à temps partiel d'ouvrir un CET.

Références :

-Décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale

-Décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale (JO du 22 mai 2010).

Le compte épargne temps existant dans la Fonction Publique d'État a été transposé, en 2004 à la fonction publique territoriale. Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a supprimé, modifié et ajouté certaines dispositions.

Le compte épargne temps ouvre aux agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, **la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années, par report :**

- d'une partie de leurs jours de congés annuels,
- de jours R.T.T,
- de repos compensateurs (*si la délibération prise par l'assemblée délibérante le prévoit*).

Ils peuvent être utilisés :

-à l'occasion d'un projet personnel, à l'issue de certains congés

-lors d'un départ à la retraite.

A – OUVERTURE DU C.E.T

Bénéficiaires

L'accès au compte épargne-temps est ouvert aux agents titulaires et contractuels, occupant des emplois à temps complet et à temps non complet :

- exerçant leurs fonctions au sein des collectivités et établissements publics territoriaux,
- employés de manière continue et ayant accompli au moins 1 année de service.

Agents exclus du dispositif

- ~~-les agents effectuant un temps partiel (temps choisi),~~
- les stagiaires (ceux qui avaient acquis auparavant des droits en qualité de titulaire et contractuel ne peuvent, pendant le stage, ni les utiliser, ni en accumuler de nouveaux),
- les agents contractuels recrutés pour une durée inférieure à un an,
- es agents de droit privé (emplois aidés, apprentis).

L'ouverture d'un C.E.T se fait à la demande expresse de l'agent concerné. Elle n'a pas à être motivée. L'autorité territoriale informe l'agent de l'ouverture de son C.E.T.

Décès du titulaire du C.E.T

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne-temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Les montants bruts sont fixés à hauteur d'un montant forfaitaire par jour et par catégorie statutaire soit :

- 135 € pour les catégories A
- 90 € pour les catégories B
- 75 € pour les catégories C

Le 22 octobre dernier, le Comité technique a émis un avis favorable.

La commission Finances a émis un avis favorable.

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCORDE** la rémunération des jours épargnés en cas de décès du titulaire du CET
- **ACCORDE** la possibilité aux agents à temps partiel d'ouvrir un CET.

21. Contrat d'apprentissage

Eric LE GUEN expose :

Kévin LE BERRE prépare le diplôme de CPJEPS (Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport) mention animateur d'activités et de vie quotidienne. Cette

formation qui est assurée par le Campus de l'excellence sportive de Bretagne/CFA du sport, a débutée le 13 septembre 2021 et se terminera le 31 août 2022.

Le contenu de l'action est :

- Participer au projet et à la vie de la structure
- Animer les temps de vie quotidienne de groupes
- Concevoir des activités en direction d'un groupe
- Animer des activités.

Le Comité technique a émis un avis favorable

La commission Finances a émis un avis favorable.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **VALIDE** le contrat d'apprentissage pour Kévin LE BERRE

JURIDIQUE

22. Marchés publics de prestations de services d'assurances dans le cadre d'un groupement de commandes Ville/CCAS – autorisation de signature lot n°6/déclaration sans suite du lot

Eric LE GUEN expose :

Les marchés publics de prestations de services d'assurances de la Commune et du CCAS arrivent à terme le 31 décembre 2021. Pour permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures, un groupement de commandes a été constitué entre ces deux personnes publiques en vue de la souscription de marchés publics de prestations d'assurances (via la convention de groupement de commandes signée le 13 avril 2021). Le rôle de coordonnateur du groupement a été confié à la Commune qui est chargée de la passation, de la signature et de la notification de ces marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

La commune a choisi d'être accompagnée par une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une convention signée le 29 janvier 2021.

Une consultation suivant la procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 20 avril 2021 en application des articles L. 2124-2 et R. 2161-2 à 5 du code de la commande publique. La date limite de remise des offres fut fixée au 27 mai 2021 à 17h00 et le procès-verbal d'ouverture des offres a été établi le même jour. Les 8 plis électroniques ont été analysés par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, le cabinet Consultassur sis 19 Allée François Joseph Broussais 56000 Vannes.

En l'espèce, cette consultation portant sur des prestations de services d'assurances comprend six lots :

Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes,
 Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes,
 Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes,
 Lot 4 : Protection Juridique,
 Lot 5 : Risques statutaires Ville,
 Lot 6 : Risques statutaires CCAS.

Chaque lot sera conclu pour une durée de 4 ans (effet au 01^{er} janvier 2022 et terme au 31 décembre 2025).

Pour rappel la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes s'est réunie le 14 juin 2021 pour choisir le titulaire de chaque lot au regard de l'analyse proposée par le cabinet Consultassur.

Au stade de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres du 14 juin 2021 a choisi l'offre jugée « économiquement la plus avantageuse » pour chacun des 4 premiers lots, compte tenu des critères pondérés définis dans le règlement de la consultation et de sursoir à attribuer deux lots (lot n°5 statutaire Ville et lot n°6 statutaire CCAS) pour une étude plus approfondie, notamment au regard de l'offre retenue par le centre de gestion du Finistère. En conséquence, une délibération en date du 06 juillet 2021 a autorisé Monsieur Le Maire à signer les documents de l'appel d'offres des 4 premiers lots et à sursoir à statuer sur les lots n°5 et 6.

Il convient de préciser que, parallèlement à cette procédure et comme évoqué ci-dessus, par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2020 et du conseil d'administration en date 22 décembre 2020, la Ville et le CCAS ont donné mandat respectivement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère pour participer à la consultation d'assurance statutaire lancée par le CDG29 pour le compte des collectivités territoriales affiliées. Les collectivités se réservent la faculté d'y adhérer à l'issue des résultats de la consultation.

Après étude du rapport d'analyse des offres et des propositions du CDG29 (se référer à la note du rapport préparatoire et à la délibération du 28 septembre 2021), la Commission d'Appel d'Offres a décidé, à l'unanimité, de choisir le titulaire de chacun des lots n°5 et 6 de la présente consultation de la manière suivante et en vertu des critères déclinés comme suit :

- CRITERE 1 : Valeur technique de l'offre (Note sur 10,00, pondérée à 60%).
- CRITERE 2 : Coût de l'offre (Note sur 10,00, pondérée à 40%).

LOTS	INTITULE DES LOTS	ATTRIBUTAIRE	MONTANT ANNUEL FORFAITAIRE* DE L'OFFRE RETENUE
5	Risques statutaires Ville	Après une étude comparative des offres reçues dans le cadre de cet appel d'offres et de celle proposée dans le cadre de la consultation Réalisée par le groupe du CDG29, il est proposé de retenir l'offre la plus avantageuse technico-économiquement, à savoir celle proposée dans le cadre de la consultation effectuée par le groupe du CDG29. Ce lot n°5 est donc déclaré sans suite dans le cadre de l'appel d'offres du groupement de commandes ville/CCAS. Il sera proposé au Conseil Municipal, dans la délibération suivante, de	

LOTS	INTITULE DES LOTS	ATTRIBUTAIRE	MONTANT ANNUEL FORFAITAIRE* DE L'OFFRE RETENUE
		souscrire à l'offre proposée dans le cadre de la consultation réalisée par le groupe du CDG29.	
6	Risques statutaires CCAS	Ce lot est attribué suite à l'étude comparative des offres reçues dans le cadre de cet appel d'offres et de celle proposée dans le cadre de la consultation du groupe du CDG29, à : Assureur : SIACI/AXA Taux TTC annuel sur la masse salariale : 2.23% (sans la maternité) des rémunérations CNRACL. <i>Le montant du lot 6 sera révisable annuellement selon les modalités définies dans l'acte d'engagement</i>	

Le dossier de consultation des entreprises et le rapport d'analyse des offres sont consultables par tout conseiller municipal en Mairie selon les modalités définies à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

La commission Finances a émis un avis favorable.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la signature du lot n°6



- ✓ 2 motions pour l'Accueil d'une famille de réfugiés Afghans dans la Ville de Pont l'Abbé ont été présentées par :

- le groupe Pont l'Abbé au cœur
- le groupe Rassembler et Agir

Monsieur LE LOC'H « Petite correction, la motion sur la feuille jaune est une motion qui a été rédigée, conjointement, j'ose le dire, par Pont l'Abbé au Cœur et par Stéphane Le Doaré. Cette feuille est le fruit d'un travail de va et vient entre la motion initiale qui nous a été envoyée le 24/09 par le secrétariat du Maire et le retour de Monsieur le Maire le 24/11. C'est-à-dire, la semaine dernière.

Il s'agissait donc du document de travail qui allait vous être remis logiquement ce soir et qui semblait faire consensus avec Mr le Maire.

Je dois vous dire, car j'ai échangé avec Mr le Maire cet après-midi, mon étonnement et mon regret, et je pense qu'il est partagé par tous mes collègues au-delà de notre groupe, de découvrir dans ma boîte mail à 11 h 05, une autre motion qui apporte une modification essentielle en fin de texte.

L'esprit n'est plus le même, le vocabulaire n'est plus le même, la démarche n'est pas la même.

La motion qui semblait faire l'objet d'un consensus et d'un retour favorable du maire la semaine dernière, était une initiative de la Ville de Pont l'Abbé puisqu'il s'agissait de prendre les devants, de dire

aux autorités de l'état que nous avons la possibilité d'accueillir (et nous pouvons changer ce mot possibilité si ce mot vous dérange).

Car j'imagine que vous vous êtes réunis entre hier et ce matin »

Monsieur LE GUEN « Quand l'as-tu reçu ? »

Monsieur LE LOC'H « Le 24 novembre et cela m'a été confirmé par le maire tout à l'heure donc c'était bien le document qui faisait consensus. Donc vous vous êtes réunis »

Monsieur LE LOC'H « Il faut faire preuve d'humanisme. L'idée était de faire savoir aux autorités de l'état, au moment où ils réfléchiront, aux possibilités d'accueil sur le territoire que la Ville de Pont l'Abbé était prête à accueillir une famille de réfugiés.

La modification de votre motion, ce n'est plus l'initiative de la Ville, et je vous cite « accueillir dans la Ville de Pont l'Abbé une famille de réfugiés Afghans lorsqu'elle sera saisie par les autorités de l'état » Donc, ce n'est plus une initiative, vous êtes saisis par le préfet donc vous remplissez une obligation envers l'autorité préfectorale et ce n'est plus la même chose donc l'esprit n'est pas le même »

Monsieur LE GUEN « Je suis très étonné car 15 min avant le conseil, j'ai échangé avec le Maire sur ce point et ce n'est pas la version qu'il a »

Monsieur LE LOC'H « Il y a peut être des versions différentes selon les interlocuteurs. Ce document est bien celui que nous avons reçu le 24/11 qui avait été validé par la Maire. »

Madame MORICEAU « La motion proposée ne sert à rien car si le préfet à une injonction vis-à-vis de la commune, on le fera ; ce sera une saisine de l'état.

On a parlé tout à l'heure du centre de vaccination, le préfet a demandé, et on a fait. Il n'y a aucun intérêt à voter cela. »

Monsieur LE GUEN « Il vaut mieux dire, oui on accueillera si le préfet le demande que de dire on n'en veut pas, c'est pas la même position »

Madame MORICEAU « Si l'état français prend la position d'accueillir les afghans et qu'ils sont répartis dans différentes communes et que les maires sont saisis, ils le feront. Pour le moment, il n'y a pas beaucoup de familles qui sont arrivées jusqu'ici. »

Madame CHOLET « Est-ce que Pont l'Abbé est vraiment adapté pour l'accueil de ces familles ? Est-ce qu'on est vraiment apte à les accueillir dans de bonnes conditions et de leur donner du travail par exemple ? »

Madame MORICEAU « Il y a une certaine expérience car sur le pays bigouden ont été accueilli des familles syriennes et d'autres familles qui sont sur Penmarc'h. Et ces familles se sont insérées ou ont quitté le pays bigouden. Il y a des personnes disponibles sur le territoire pour aider les enfants à apprendre le français, à s'insérer ou pour les adultes à faire des démarches. Il y a une association de familles de migrants bigouden qui accompagne dans ces démarches »

Madame MORVEZEN « Il y a un problème dans le pays bigouden, c'est le logement. Plus de 400 familles attendent un logement social donc nous ne pourrions pas leur donner un logement si on ne les a pas »

Madame MORICEAU « Il y a des fois où des familles françaises ont dû être réfugiées et on s'est serré pour leur faire un peu de place »

Monsieur LE LOC'H « Pour répondre à Caroline, des dispositifs existent dans les établissements scolaires pour accueillir des enfants allophones. Il y a des cours pour les enfants qui ne maîtrisent pas le français. Ce sont des élèves qui ont des chemins et des horizons différents. »

Madame CHOLET « 2 enfants isolés à Pont l'Abbé : est-ce qu'il ne vaut pas mieux pas accueillir 5 familles et que les enfants puissent parler entre eux. Accueillir 1 famille, ils sont isolés. »

Monsieur LE LOC'H « A Pouldreuzic, ça s'est très bien passé. Le haut pays bigouden prend sa part aussi à son devoir de solidarité. On parlait du centre de vaccination tout à l'heure où Pont l'Abbé prenait sa part en tant que Capitale du pays bigouden. Notre ville est une ville-centre et doit prendre part à la solidarité. On est dans le politique et le symbolique. Le symbole est important en politique »

Monsieur LE GUEN « L'Etat intervient dans l'intérêt général. Avant qu'une commune puisse dire qu'elle a de la place, il faut plutôt voir si il y a ailleurs des structures adaptées. C'est dans l'intérêt général des enfants et des familles de choisir l'endroit où ils souhaitent être. Je pense que l'Etat intervient dans l'intérêt général »

Madame MORICEAU « 2 ans pour un réfugié afghan qui a travaillé pour l'armée française, il faut qu'il attende 2 ans pour avoir ses papiers et qu'il puisse travailler. »

Monsieur LE GUEN « Je travaille au quotidien avec eux »

Monsieur LE LOC'H « Si on revient à la motion que nous avons reçu, la semaine dernière : qu'est-ce qui vous dérangeait dans cette motion ? »

Monsieur LE GUEN « On pense que c'est l'Etat qui doit choisir »

Monsieur LE LOC'H « L'Etat ne choisi pas, il vous saisi, c'est une injonction, ce n'est plus le même esprit donc quel est l'intérêt si vous n'avez pas le choix »

Monsieur CAVALOC « Pour vous dire le fond de ma pensée, cette discussion m'agace ce soir. Frédéric a eu raison de replacer cela dans le contexte. Cette motion a été proposée en septembre et elle décrit une situation que chacun conviendra être tragique. Je n'aime pas lorsque l'on est sous le coup de l'émotion, mais quand même, c'est la situation d'un certain nombre d'hommes, de femmes et d'enfants dont on parle. Imaginons qu'il y ait consensus. Une fois que l'on a dit cela, un certain nombre de communes d'importances diverses acceptent de les accueillir.

Il y a eu un délai pour pouvoir en discuter en réunion de majorité. Donc, cela fait 2 mois que ce vœu vous a été proposé.

Il faisait l'objet d'un relatif accord jusqu'à cette nouvelle motion, cette contre-motion proposée par le groupe rassembler et agir.

Franchement, c'est ridicule. »

Monsieur LE GUEN « C'est votre façon de penser »

Monsieur CAVALOC « Oui, c'est la mienne car cette motion n'est plus du tout celle du départ. Une motion, c'est oui ou c'est non et pas le jour du conseil municipal »

Monsieur LE GUEN « Etre saisi par les autorités ou avoir une injonction de l'Etat, c'est pas pareil »

Monsieur CAVALOC « Pour qui veut bien se donner la peine de relire la motion, on décrit une situation politique. Admettons qu'il y ait consensus, j'entends les arguments sur la capacité de ne pas pouvoir les recevoir. Faire tout ça pour dire, ah ba oui, si l'Etat nous demande ? Je persiste, c'est ridicule.

On fait pas des contre-motions, on en parle entre nous avant le conseil, ça fait 2 mois qu'on a proposé cette motion, 2 mois ! sur cette situation terrible que je viens de rappeler et que tout le monde a sous les yeux. On marche sur la tête, c'est oui ou c'est non »

Monsieur LE GUEN « Vous trouvez cela ridicule, mais vous pouvez pas m'empêcher. ! »

Monsieur CAVALOC « Je vous empêche de rien mais quand je vois la situation de ces gens »

Monsieur LE LOC'H « Pour résumer, la ville s'engage, vous n'avez qu'à retenir vos derniers paragraphes et vous supprimez tout le reste car vous êtes en contradiction avec le reste de ce que nous avons écrit et qui a été validé par le maire. Ça sert à rien de proposer une contre motion. Que vous ne votiez pas notre motion que nous proposons, c'est votre choix et vous l'assumez et nous l'entendons mais proposer une contre motion, c'est absurde »

Monsieur LE GUEN « C'est votre position, c'est pas la nôtre. »

Monsieur LE LOC'H « C'est pas que la nôtre »

Monsieur LE FLOC'H « Je me demande si ma prise de parole a encore de l'intérêt. Mais après tout ce qui a été dit, est-ce bien nécessaire encore.

Je regrette cette situation bien sûr mais la convention de Genève de 1951 et la difficulté à mettre en place cette législation montre leur inefficacité aux mouvements migratoires. Cela fait l'objet de discussions sans fin mais nous ne sommes pas là pour évaluer les autorités de l'état. Les causes du problème sont l'onde de développement, le retard au développement, les guerres, la sécheresse, les réseaux criminels, les trafics humains organisés sont toujours aussi actifs ce qui poussent certains à l'errance en colonne sur des itinéraires incertains. Et la situation se renouvelle. Et nous, nous sommes confortablement assis devant notre téléviseur, les images de naufragés en transit nous éclatent à la figure avec l'ultime interrogation que c'est la vie qu'il faut sauver. La vie n'attend pas et c'est pour cela que la majorité a décidé d'apporter sa contribution à la construction de la motion, ensemble. Voilà dans l'esprit dans lequel je me trouve. »

Monsieur LE LOC'H « Je n'ai pas tout suivi de ton cheminement Bernard. Le début, ça va, mais vers la fin, tu te contredis. »

Monsieur LE FLOC'H « Nous sommes dans une situation inextricable, il faut que nous passions au vote »

Madame MORICEAU « C'est pas inextricable de tendre la main à quelqu'un »

Monsieur CAVALOC « Vous êtes la majorité, donc, votez votre proposition »

Monsieur LE LOC'H « Ce que je vous propose c'est de garder que ce que vous avez écrit, contentez-vous de la fin »

Monsieur LE GUEN « Nous pouvons attendre le prochain conseil pour voter cette motion »

Monsieur LE LOC'H « Oui, à quelques jours de Noël »

Madame MORICEAU « Il a été évoqué le cas du logement. Dans certaines communes, il y a des logements d'urgence »

Madame CHOLET « Il faut aussi que les familles se fassent connaître si elles veulent accueillir des réfugiés »

Madame MORICEAU « Elles le feront. »

Madame CHOLET « Il n'y a pas de réfugiés Afghans à Pont l'Abbé »

Madame MORICEAU « Non, il n'y en a pas mais avant qu'ils arrivent... ce n'est pas le premier réseau qu'ils utilisent pour aller en Angleterre »

Monsieur LE GUEN « Je vous propose de voter cette motion quand Monsieur le Maire sera présent donc je clos ce débat »

Monsieur LE LOC'H « On ne partage pas ce même esprit Bernard. Tu ne peux pas avoir ce déroulé et finir comme tu le fais »

Monsieur LE GUEN « Je vous remercie, ce conseil est terminé »

Ces 2 motions n'ont pas fait l'objet d'un vote et seront présentées au Conseil Municipal du 20 décembre 2021.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

-Liste des décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal (tableau joint)

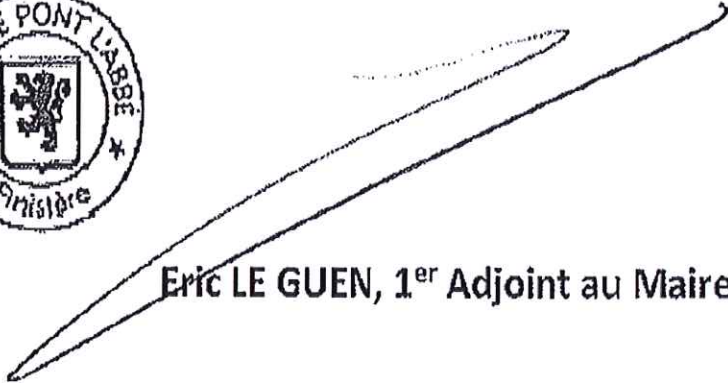
INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

-Liste des décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal (tableau joint)



Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées, la séance du Conseil Municipal est close à 00 h 05.



A large, stylized handwritten signature in black ink, slanted upwards from left to right.
Eric LE GUEN, 1^{er} Adjoint au Maire

Le secrétaire,
Gérard CRÉDOU

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Gérard Crédou".